

Peut-on contraindre des SDF à ne pas rester à la rue ?

Le contexte

Le froid a fait deux victimes la semaine dernière dans la capitale. En février dernier, le bourgmestre d'Etterbeek a pris une ordonnance de police visant à obliger les sans-abri à rejoindre un logement de nuit lorsque les températures sont inférieures à -10 degrés. Protection ou atteintes aux libertés ?

Oui

■ **Contraindre des sans-abri à rejoindre un logement pour la nuit en cas de températures très basses est une mesure qui vise à assurer leur sécurité. Cette décision est prise suite à un examen médical. Je suis prêt à y avoir recours de nouveau si nécessaire.**

Vincent De Wolf

Bourgmestre d'Etterbeek (MR)

En février, vous avez pris une ordonnance de police qui avait pour objectif de contraindre des sans-abri à intégrer un logement de nuit en cas de températures exceptionnellement basses. Comment cela se déroulait-il ?

En février, nous avons connu une vague de froid considérable avec des températures négatives de moins 12 degrés. Les patrouilles de police, les agents de quartier et les gardiens de la paix avaient reçu comme instruction de patrouiller dans les rues d'Etterbeek et de repérer des personnes sans abri qui avaient l'intention de passer la nuit dehors. Elles étaient alors invitées, et à défaut de consentement, emmenées à l'hôpital d'Etterbeek-Ixelles afin qu'un médecin évalue leur état de santé et le risque éventuel pour leur sécurité. Si l'avis du médecin était défavorable, la personne sans abri devait être retenue au chauffoir de nuit jusqu'au lendemain matin 7 h. Cette mesure a concerné entre dix et vingt personnes. Jamais la contrainte

n'a dû être utilisée. C'est peu connu, mais le bourgmestre, en Belgique, est l'officier de police administratif supérieur. Il peut donc prendre la décision d'arrêter quelqu'un administrativement, notamment lorsqu'il présente un danger pour lui-même ou pour autrui.

Quelles sont les conditions requises pour que cette mesure soit appliquée ?

Avant de prendre l'ordonnance de police, j'avais consulté des médecins qui m'avaient confirmé que, sous la barre des moins 10 degrés, il y avait un danger pour la santé de ces personnes. Je ne vois pas comment cette mesure peut être critiquable à partir du moment où tout se passe sous contrôle médical. Elle avait, au départ, été blâmée par les milieux associatifs. Mais, quand ils ont pris la peine de prendre connaissance des mesures, notamment du fait qu'il y avait un contrôle médical, plus personne ne s'est opposé à la mesure. Cette ordonnance n'a d'ailleurs pas été attaquée ni même contestée mais bien copiée dans plusieurs grandes villes wallonnes comme Namur, Charleroi ou encore Liège.

Cette ordonnance sera-t-elle encore appliquée ?

Il est tout à fait certain que je reprendrai la même mesure pour autant qu'une vague de froid aussi importante apparaisse. Il s'agit de circonstances exceptionnelles. En effet, une privation de liberté, même dans le but de protéger quelqu'un, doit rester exceptionnelle et accessoire.

Je ne peux pas constater que des gens restent à la rue par des températures si basses et mettent leur vie en danger, y compris celle de leurs enfants. Il s'agirait pour moi de non-assistance à personnes en danger.

Pour illustrer cette notion de droit, vous aviez déjà donné, lors d'interviews, exemple d'une personne qui se couche sur les voies de chemin de fer pour expliquer le principe de non-assistance à personne en danger. Dans ce cas-ci, y voyez-vous également une issue fatale pour les sans-abri qui dorment dehors ?

À partir du moment où un médecin me fait un certificat disant que les sans-abri qui restent en rue la nuit par ces températures risquent leur vie, je suis obligé d'intervenir. Par contre, si je ne fais rien et que ces personnes décèdent, qu'est-ce qu'on va dire le lendemain ?

Ne pensez-vous pas qu'une mesure à plus long terme serait de réquisitionner des bâtiments, comme vous l'avez fait précédemment, pour loger ces personnes ?

Etterbeek a veillé à avoir un chauffoir de jour et un chauffoir de nuit prêts pour l'hiver. Nous

avons également prévu un plan B si jamais on se retrouvait dépassés par le nombre de personnes à la recherche d'un abri. Nous avons donc listé les locaux disponibles et qui disposent de douches. Pour moi, ce n'est que lorsqu'il n'y a pas de solutions publiques possibles et qu'il y a un danger pour les personnes qu'il faut prendre un arrêté de réquisition. Je le ferai, bien entendu, si les places venaient à manquer.

Entretien : Louise Vanderkelen

L'ordonnance de police

Publiée le 22 février, elle prévoit que "toute personne sans abri, indépendamment de son consentement, sera emmenée au chauffoir communal d'Etterbeek afin d'y être protégée [...] L'intervention d'un médecin sera requise en vue d'évaluer son état de santé présent et, au vu des conditions climatiques du moment, le risque sur sa santé et sa sécurité de retourner en extérieur. Sauf avis favorable du médecin, toute personne protégée sera retenue jusqu'à 7 h du matin au plus tard. Au besoin, il sera procédé à son arrestation administrative".

"La privation de liberté pour ce type de faits nous ramène plus de 20 ans en arrière, avant que le 'vagabondage' ne soit dépenalisé."

La Ligue des droits de l'homme

Les défenseurs des droits humains avaient réagi dans un communiqué, le 28 février 2018.

Non

■ Forcer des SDF à rejoindre un abri est contraire à leur liberté. Ils ont droit à du respect et à de la dignité. Si on est bien équipé, on peut très bien dormir dans la rue sous -10 degrés. Cette ordonnance de police était un coup de com' avant les élections.

Jean Peeters

Secrétaire du "Front commun SDF"

Peut-on contraindre des personnes à la rue d'intégrer un abri pour la nuit en cas de vague de froid ?

Non. C'est contraire à leur liberté. Ce n'est pas parce que quelqu'un est pauvre et en difficulté sociale qu'il n'a pas droit à du respect et à la dignité. S'il refuse d'intégrer un logement pour la nuit, il faut respecter son choix.

Le Front commun SDF a organisé il y a trois ans une réunion au niveau fédéral autour de cette problématique. La conclusion a été que, pour pouvoir interner quelqu'un par contrainte, il faut qu'il y ait une décision du juge qui stipule que cette personne est incapable psychologiquement, qu'elle est malade mentale et qu'elle se met involontairement en danger de mort.

Avez-vous déjà abordé ce sujet avec des personnes qui sont à la rue ?

Oui. J'ai rencontré des personnes qui vivaient dehors sous moins 10 degrés. Ces sans-abri avaient construit leur petite cabane en carton. Ils me disaient tous : *"Si j'ai vraiment froid, alors j'irai au Samusocial mais je préfère rester ici, malgré les températures, parce que je peux fumer quand je veux, je suis accompagné de mon chien, j'invite mes amis et on discute. Je fais ce que je veux tandis que dans un abri de nuit, je suis obligé d'obéir à des lois."* Ces personnes préfèrent donc garder leur liberté. J'ai également connu un homme, décédé depuis dans le métro Lemonnier. C'était quelqu'un qui avait vraiment l'habitude du froid. Il s'enveloppait comme une momie, avec des bandelettes. Il pouvait très bien survivre au froid. Des médecins de MSF ont été présents et le bourgmestre a été interpellé pour évoquer son cas. Il a été décidé de le laisser là-bas. Finalement, il est décédé mais

est-ce qu'il est mort de froid ou d'une crise cardiaque ? On n'en sait rien.

Laisser les SDF dehors alors qu'il fait un froid glacial, ne pourrait-on pas assimiler cela à de la non-assistance à personne en danger ?

Quand des bourgmestres ordonnent d'embarquer ces personnes de force, c'est uniquement pour se protéger. D'ailleurs, le bourgmestre d'Etterbeek, Vincent De Wolf, l'a déclaré lui-même.

Il a dit : *"Je n'ai pas envie d'être accusé de non-assistance à personnes en danger."* L'exemple donné par le bourgmestre est que si je me trouve près de rails de chemins de fer, que quelqu'un se couche sur les voies, que le train approche et que je ne fais rien, c'est considéré comme de la non-assistance à personne en danger parce que la mort est certaine. Dans ce cas-ci, ce n'est pas du tout la même chose. Si quelqu'un reste dehors en hiver, sa mort n'est pas certaine. C'est donc uniquement par souci électoral que cette décision a été prise.

Quelles solutions faudrait-il dès lors mettre en place pour aider ces personnes à la rue ?

Les bourgmestres les ont en main. La réquisition d'immeubles vides, la construction de logements sociaux, l'augmentation du nombre de logements de transit, l'autorisation de logement dans des bâtiments du CPAS qui ne sont plus conformes. Les bourgmestres devraient aussi taxer les propriétaires de logements vides afin de les obliger à mettre en ordre leurs bâtiments. Ces propositions font parties du plan de prévention du sans-abrisme. Ce sont des solutions pour régler ce problème sur le long terme.

Je constate également quelques problèmes avec le système actuel. Tout d'abord, le numéro gratuit du Samusocial pour accéder à un logement de nuit : les personnes doivent souvent téléphoner plusieurs fois avant de savoir si une place sera disponible ou pas. Finalement, ils auront une réponse vers 23 h alors qu'ils commencent vers 18 h. Cela ne va pas.

Quand il fait très froid et que vous avez du bon matériel, si vous vous mettez dans votre sac de couchage avec des couvertures bien mises vers 19 h ou 20 h, vous pourrez passer la nuit au chaud. Mais si vous vous mettez à 23 h dans votre sac de couchage, vous allez avoir froid toute la nuit car le corps aura entre-temps refroidi. Certains disent : *"Je ne vais pas encore une fois risquer de téléphoner au Samu, je préfère me mettre dans mon sac de couchage dès 19 h."*

Entretien : L.V.